ABG COORDINATION

Société à responsabilité limitée
Au capital de 36.800 euros

Siège social : Les Courtils
35500 BALAZE

815 085 493 RCS RENNES

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un mai,
A onze heures,

Monsieur Philippe ABGUILLERM,
Demeurant 14, Les Courtils – 35500 BALAZE

Propriétaire des 36.800 parts composant le capital social de la société EURL ABG COORDINATION,

Associé unique et gérant de ladite Société,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation du capital social d'un montant de 83.200 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes ;**
- **Constatation de la numérotation de l'adresse du siège social consécutive à une décision communale ;**
- **Modifications corrélatives des articles 4, 7 et 8 des statuts ;**
- **Pouvoirs à donner en vue des formalités.**

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique,

Après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré et l'existence de réserves suffisantes,

Décide d'augmenter, **à compter de ce jour inclusivement**, le capital social de la Société de la somme de 83.200 € (quatre-vingt-trois mille deux cents euros) pour le porter de 36.800 € (trente-six mille huit cents euros) à 120.000 € (cent vingt mille euros) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Ladite augmentation est réalisée par l'élévation de la valeur nominale unitaire des 36.800 (trente-six mille huit cents) parts sociales existantes d'1 € (un euro) à environ 3,26 € (trois euros et vingt-six centimes).

PA

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, l'associé unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 7 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il a été apporté au capital de la Société :

Lors de la constitution en date du 20 novembre 2015 :

La somme de trente-six mille sept cent quatre-vingt-dix euros, ci *Par apports en nature*	*36.790,00 euros*
La somme de dix euros, ci *Par apports en numéraire*	*10,00 euros*

Lors de l'augmentation de capital social du 31 mai 2024 :

La somme de quatre-vingt-trois mille deux cents euros, ci *Par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque part*	*83.200,00 euros*
Total des apports : cent vingt mille euros, ci ***En numéraire***	***120.000,00 euros***

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 120.000 (cent vingt mille) euros, divisé en 36.800 (trente-six mille huit cents) parts sociales d'environ 3,26 € (trois euros et vingt-six centimes) de valeur nominale, numérotées de 1 à 36.800, entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées à ***Monsieur Philippe ABGUILLERM****, associé unique. »*

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique,

Prend acte de la modification de l'adresse du siège social de la Société à la suite d'une décision de la commune de BALAZE de modifier et renuméroter les voies de ladite commune ; la nouvelle adresse étant désormais la suivante :

14, Les Courtils – 35500 BALAZE

Décide par conséquent, de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : ***14, Les Courtils***
35500 BALAZE

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire national par simple décision de la gérance, sous

pA

réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. »

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

L'Associé unique

